



MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

DEPARTEMENT
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

CANTON DE
RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL N° 24-21 Restriction de stationnement et de circulation

Le maire de la commune d'Allainville aux Bois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

VU la demande de la société SPIE pour le compte d'Yvelines Fibre (TDF)

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte d'Yvelines Fibre (TDF) sur l'ensemble du territoire de la commune.

La nature des travaux concerné est le tirage de câbles fibre optique sur le réseau France Télécom existant.

A compter du 7 janvier jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 :

La circulation alternée se fera de façon manuelle.

Copie : Pompiers

Gendarmerie

La poste

Sictom de Rambouillet

Riverains



Monsieur le Maire, Gilles QUINTON